



MUNICIPALITÉ DE CLORIDORME

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 4 août 2026 à 19h00 à l'hôtel de ville de Cloridorme

N° de résolution
ou annotation

Sont présents : MM. Dany Minville
Jean William Ayotte
Jean Louis Clavet
Denis Marticotte
Mme Josée Boulay

Absent : Pierre Martin

Étaient également présentes Mesdames Léona Francoeur dg par intérim et Marie Dufresne, gestionnaire.

Ouverture de la séance

Son honneur madame le maire Nancy Cloutier constatant qu'il y avait quorum déclare la séance ouverte.

Adoption de l'ordre du jour

Résolution # 165-08-2026

Ordre du jour

SUR LA PROPOSITION DE JOSÉE BOULAY CONSEILLÈRE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

L'adoption de l'ordre du jour tel que présenté :

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Adoption du règlement 2026-06
- 3- Soumission asphalte route Clavet
- 4- Méga-dôme MTQ
- 5- Lotissement
- 6- Nouvel horaire boutique
- 7- Comptes à payer
- 8- Période de questions
- 9- Levée de la séance

2- Résolution # 166-08-2026

Adoption du règlement # 2026-06

Règlement numéro 2026-06 modifiant la grille des spécifications du règlement de zonage numéro 2007-05 afin d'autoriser la classe d'usage « r-2 récréation et loisirs » dans la zone 12ha et modifiant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 2007-02 afin de reconnaître certains professionnels pour la signature des documents et plans relatifs à la construction ou à la modification d'installations septiques.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cloridorme est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cloridorme a reçu une demande de l'Association Chasse et Pêche de Cloridorme visant l'aménagement d'un champ de tir à l'arc et à l'arbalète sur un terrain situé dans la zone 12 Ha ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est favorable à ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE cet usage n'est actuellement pas autorisé dans la zone 12Ha en vertu du Règlement de zonage numéro 2007-05 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la grille des spécifications du Règlement de zonage numéro 2007-05 afin d'autoriser la classe d'usage « R-2 Récréation et loisirs » dans la zone 12Ha ;



CONSIDÉRANT QUE cette modification permettra également de régulariser la situation du lot 506 061, correspondant au chalet des sports, situé dans la zone 12Ha, dont l'utilisation actuelle est associée à la classe d'usage « R-2 Récréation et loisirs » ;

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cloridorme souhaite modifier le Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 2007-02 afin de reconnaître, pour la signature des documents et plans relatifs à la construction ou à la modification d'installations septiques pour une résidence isolée, les professionnels au sens de l'article 1 du Code des professions, dont l'ordre régit l'exercice de cette activité professionnelle ;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale peut, par règlement, modifier sa réglementation d'urbanisme afin de répondre aux réalités d'aménagement et de développement de son territoire, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du conseil tenue le 8 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'UN premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 29 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'UN second projet de règlement a été adopté le 13 juillet et que ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, affiché le 14 juillet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dany Minville et résolu à l'unanimité des élus présents que la Municipalité de Cloridorme adopte le présent règlement et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1	Préambule
------------------	------------------

	Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
--	---

ARTICLE 2	Titre du règlement
------------------	---------------------------

	Le présent règlement s'intitule :
--	-----------------------------------

	<i>« Règlement numéro 2026-06 modifiant la grille des spécifications du Règlement de zonage numéro 2007-05 afin d'autoriser la classe d'usage "R-2 Récréation et loisirs" dans la zone 12Ha et modifiant le Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 2007-02 afin de reconnaître certains professionnels pour la signature des documents et plans relatifs à la construction ou à la modification d'installations septiques ».</i>
--	--

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2007-05

ARTICLE 3	Modification de l'annexe 2 « Grille de spécifications »
------------------	--

	L'annexe 2 « Grille des spécifications » du Règlement de zonage numéro 2007-05 est modifiée par le remplacement du feuillet 4 « Zones d'habitation de faible densité (Ha) » afin d'autoriser la classe d'usage « R-2 Récréation et loisirs » dans la zone 12Ha.
--	---

	La grille des spécifications modifiée est jointe au présent règlement comme annexe 1 pour en faire partie intégrante.
--	---

RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 2007-02

ARTICLE 4	Modification de l'article 5.2 « Forme et contenu de la demande »
------------------	---

	Le paragraphe 5 de la section « D) CONTENU GÉNÉRAL » de l'article 5.2 « Forme et contenu de la demande » du Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 2007-02 est remplacé par le suivant :
--	--

	<i>« 5. Les documents, plans et renseignements exigés pour la construction ou la modification d'installations septiques doivent être préparés et signés par un ingénieur ou un membre de l'Ordre des technologues professionnels du Québec compétent en la matière. »</i>
--	---



ARTICLE 4

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À CLORIDORME, CE 4^{ième} JOUR DU MOIS D'AOÛT 2026

N° de résolution
ou annotation

Madame Nancy Cloutier Mairesse

Madame Léona Francoeur, Directrice générale par intérim

Date de l'avis de motion : 8 juin 2026

Date du dépôt du premier projet de règlement : 8 juin 2026

Date de la consultation publique : 29 juin 2026

Date de l'adoption du second projet de règlement : 13 juillet 2026

Date de la demande d'approbation référendaire : 14 juillet 2026

Date de l'adoption du règlement final : 4 août 2026

Date d'entrée en vigueur : 5 août 2026

3- Résolution # 167-08-2026

Soumission asphalte route Clavet

SUR LA PROPOSITION DE DENIS MARTICOTTE CONSEILLER IL EST
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil pour donner suite à une demande de
soumissions, accepte la soumission reçue de KCM au coût de
30 000\$ plus taxes applicables comme mentionné dans son
document.

QUE ces dépenses seront payées par la subvention de la
voirie locale de 2026.

4- Méga dôme MTQ- reporté

5- lotissement reporté également

6-Résolution # 168-08-2026

Horaire boutiques

SUR LA PROPOSITION DE JOSÉE BOULAY CONSEILLERE IL EST
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE dû à l'absence d'une préposée pour cause de maladie,
l'horaire d'ouverture des boutiques a été refait et ce
pour la période d'invalidité tel que mentionné aux élus
présents.

7- Résolution # 169-08-2026

Comptes à payer

SUR LA PROPOSITION DE JEAN WILLIAM AYOTTE CONSEILLER IL
EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil autorise le paiement des factures
présentées au conseil municipal. Voici la liste : Tétra-Tech
devis tronçon TECQ 3051.44\$, TéléCom accès service pompiers : 337.69 &
331.13, FQMS, tenue à jour : 5706.11\$, Les extincteurs YB,
vérification annuelle 1366.54\$, Revenu Qc, solde à payer remises
2024, SC entretien pour thermo pompe 850\$, FQM Assurances ajout pépinière
364.06\$, Harvey pièces site traitement 3404.58\$



8- Période de questions

9- Levée de la séance

N° de résolution
ou annotation

Les sujets étant épuisés il est proposé à l'unanimité des
élus présents

Que la séance soit levée à 19h20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

« Je, Nancy Cloutier maire, atteste que la signature du
présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de
toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article
142 (2) du Code municipal ».

Maire

Greffière